



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

Paris, le 9 juin 2017

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/17/698

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry Carriol

[thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 03

Courriel : [ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur,

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale le 29 mai 2017, vous nous avez adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier concernant la création d'un atelier de maintenance des trains à Sotteville-lès-Rouen (76).

L'instruction de ce dossier montre que l'implantation de ce nouveau centre est localisée à l'emplacement de l'URAA de SNCF Réseau laquelle doit être déplacée, au vu des informations dont nous disposons, au sud des emprises ferroviaires du site de Sotteville-lès-Rouen. Le formulaire que vous nous avez adressé aurait donc dû contenir des informations sur le transfert de cette activité, rendu nécessaire par la construction du nouvel atelier, et ses impacts éventuels.

Je vous remercie, en conséquence, de compléter votre envoi en nous fournissant une description :

- des installations transférées ainsi que leur localisation ;
- des activités transférées ;
- des principaux impacts pouvant être recensés tant en phase de construction que d'exploitation.

Vous voudrez bien également nous mentionner les impacts que pourrait avoir sur cet atelier de maintenance la suppression de l'atelier actuel envisagé en cas de construction d'une gare rive gauche dans le cadre de la mise au point de la LNPN.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, la date de réception de ces éléments sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'Autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général de l'Autorité environnementale,  
rapporteur,



Thierry Carriol

**M. Jeremy CHAMPEVAL**  
**Directeur d'opération délégué**  
**SNCF Mobilités / Technicentre Normandie**  
**1, rue Gaston Contremoulins – BP 90054**  
**76302 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN CEDEX**



Autorité environnementale

Jérémy CHAMPEVAL  
06 25 34 43 48  
[jeremy.champeval@sncf.fr](mailto:jeremy.champeval@sncf.fr)

*donner au train des idées d'avance*



## **Nouvel atelier de Sotteville-lès-Rouen (76)**

Note complémentaire à la demande  
d'examen au cas par cas

---

## 1. Objet

La présente note a pour objet de répondre au courriel du 01/06/2017 et au courrier du 09/06/2017 du CGEDD sur le dossier de demande d'étude au cas par cas déposée le 29/05/2017 pour la création d'un nouvel atelier de maintenance SNCF à Sotteville-lès-Rouen.

## 2. Historique des projets SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES

2 projets distincts :

- SNCF RESEAU : Regroupement et développement d'activités de l'INFRAPOLE réalisées sur différents sites sur un seul emplacement. Différents sites ont été étudiés : site actuel de l'URAA, site des 3 Halles, parc Ballot.
- SNCF MOBILITES : Création de nouvelles installations de maintenance pour les nouvelles rames TER (REGIOLIS), des rames Intercités (TER2NNG), et pérennes dans le temps. Différents sites ont été étudiés : celui de l'atelier historique, poste G, poste H (=URAA actuelle), parc Ballot.

Une fois tous les sites étudiés, les choix se sont portés aussi bien pour SNCF RESEAU que pour SNCF MOBILITES sur l'aménagement et la réhabilitation de sites existants plutôt que la création de nouveaux sites comme le parc Ballot.

Les 2 projets retenus sont les suivants :

- SNCF RESEAU : Regroupement des activités sur le site des 3 halles (cf. Figure 1)
- SNCF MOBILITES : Création du nouvel atelier au Poste H (cf. Figure 1)

Il s'agit de 2 projets distincts que l'histoire a rapprochés, et les contraintes temporelles du projet SNCF MOBILITES ont conduit à l'accélération de la réalisation du projet SNCF RESEAU.



Figure 1 : Implantation des différents sites du projet

### **3. Projet SNCF RESEAU (Nouvelle URAA) :**

#### **Demande du CGEDD :**

« 1°) L'implantation du nouveau centre de maintenance est localisée à l'emplacement de l'URAA de SNCF Réseau. Selon les plans figurant en annexe aux délibérations du conseil régional ([https://deliberations.normandie.fr/files/unzip//seance\\_239813/259\\_d1446639295974.pdf#search=%22ateliers%20de%20maintenance%20de%20Sotteville%20Les%20Roeun%22](https://deliberations.normandie.fr/files/unzip//seance_239813/259_d1446639295974.pdf#search=%22ateliers%20de%20maintenance%20de%20Sotteville%20Les%20Roeun%22) - cf vue aérienne page 29), la nouvelle implantation de l'URAA se situera au sud des emprises ferroviaires de Sotteville-Lès-Rouen.

J'appelle votre attention sur le fait qu'un projet doit s'appréhender, aux termes des directives projet et des dispositions du code de l'environnement, dans son ensemble.

Le formulaire que vous nous avez adressé aurait donc dû contenir des informations sur le transfert de cette activité, rendu nécessaire par la construction du nouvel atelier, et ses impacts éventuels.

Je vous remercie, en conséquence, de m'adresser dans les meilleurs délais une description :

- des installations transférées (nouveau bâtiment nécessaire ? nouvelle voie ? ferroviaire ? routière ? autres ?) ainsi que leur localisation,
- des activités transférées,
- des principaux impacts pouvant être recensés tant en phase de construction que d'exploitation. »

#### **Réponse :**

L'annexe B du compte rendu des délibérations du conseil régional du 19 octobre 2015 prend en compte une phase intermédiaire du projet de SNCF Réseau, avec une solution de relogement de l'URAA en lieu et place du « Parc Ballot » localisé sur la commune de Saint Etienne du Rouvray. Il s'agissait de la création complète d'un nouveau site, impliquant des travaux de terrassement et de construction importants.

Ce projet n'est plus d'actualité puisque la réhabilitation du site des 3 halles a été privilégiée.



Figure 2 : Implantation des sites actuel et futur de l'URAA

Le permis de construire a été obtenu en mars 2017. Il fait suite à de nombreux échanges avec les services instructeurs (DDTM, ABF, Mairie, SDIS, Métropole, ...) afin d'intégrer leurs exigences et demandes en phase amont du projet. Les travaux débuteront en juin 2017 et dureront 6 mois.

Les emprises retenues pour l'URAA sont localisées en figure 1.

Pour information, une Unité Régionale d'Approvisionnement et d'Acheminements (URAA) est une base logistique régionale permettant le stockage des matériaux pour les chantiers ferroviaires (rails, ballast, chambre de tirage câble caténaire, poteaux, traverses ....).

Ci-dessous, une description du projet et de ses impacts éventuels :

Le projet URAA consiste à réhabiliter le site des « trois Halles » de 32.000 m<sup>2</sup> localisé à l'angle de la rue de Paris et de la rue Gambetta, composé de 3 bâtiments :

- Halle KIWI divisée en deux parties une zone bureau (600 m<sup>2</sup>) et une zone entrepôt (3000 m<sup>2</sup>)
- Halle STOCKMAN (2000 m<sup>2</sup>)
- Halle CEGELEC (1200 m<sup>2</sup>)



Figure 3 : Site des 3 Halles retenu pour le projet de développement de l'URAA

La Halle KIWI et la Halle STOCKMAN seront dédiées à du stockage de matériels nécessaires aux travaux de voies.

Le ballast sera stocké à proximité des voies, à un emplacement éloigné du visuel des riverains. Le volume attendu sera d'environ 2500m<sup>3</sup>.

Sur l'ensemble du site, le stockage maximum de traverses sera de 7 000 Unités soit 630m<sup>3</sup>.

Un faible stockage en rails (de 9m ou 25m) sera également réalisé sur ce site, rails transportables par camion ou wagon. La longueur totale stockée sera inférieure à 1000 ml de voies.

Les activités du site sont sous les seuils de classement relatifs à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Avis expert acousticien SNCF :

*« L'activité du site consistera à transférer de faibles quantités de ballast d'un train à des camions. Pour cela, une pelle mécanique sera utilisée ponctuellement. Le niveau sonore de cette activité non continue sur l'URAA de Sotteville restera inférieur au bruit résiduel du secteur et n'engendrera donc pas de nuisances. L'activité de l'URAA est limitée et sans communes mesures avec celle d'une base travaux sur laquelle le ballast peut être livré en grandes quantités, déchargés par des ballastières avec des mouvements permanents d'engins générateurs de bruit. »*

Les travaux consistent en :

- la démolition de la Halle CEGELEC,
- la rénovation des bâtiments KIWI et STOCKMAN (peinture, modification des planchers / dalle, ravalement de façades, remplacement de la toiture du bâtiment STOCKMAN),
- la réfection des réseaux enterrés avec mise aux normes,
- la rénovation de 650 m de voies de service,
- la mise en sécurité du site (clôture, accès),
- des aménagements paysagers aux abords du site (merlon, plantations arborées ajoutées aux arbres déjà présents).

Le trafic des engins de chantier sera de 5 camions / jour au maximum. La mairie de Sotteville des Rouen a réalisé une communication auprès des habitants de Sotteville les Rouen pour les informer du lancement du chantier URAA en Avril 2017. SNCF RESEAU réalisera une communication auprès des riverains à partir de Juin 2017.

Pendant la phase d'exploitation, l'URAA fonctionnera de 8h à 17h en semaine et hors jour férié. Le site accueillera une quinzaine d'agents. Les circulations sont estimées à :

- entre 3 et 4 livraisons de camion / jour,
- une rotation de véhicules personnels et privés estimée aux horaires de début et de fin de service à 10 véhicules,
- une circulation ferroviaire par semaine en moyenne.

Les emprises du projet de l'URAA se situent :

- En dehors des zones sensibles à protéger (ZNIEFF I et II, N2000, ZICO, PNR, APPB, zones humides,...)
- En dehors de zones à risques inondation, mouvement de terrain, technologiques,...
- En partie dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit, l'église Saint Vincent de Paul. Les services de l'ABF ont été consultés en amont du projet.

#### **Démarches administratives :**

Le projet a rencontré les différents services instructeurs suivants : DDTM, SDIS, ABF, Métropole de Rouen, Mairie de Sotteville.

- Les services de la Police de l'eau ne demandent pas la réalisation d'un dossier de déclaration (réunion de 7 Octobre 2016) mais que les principes de gestion des eaux pluviales annoncés soient appliqués
- Le dépôt du Permis de Construire a été effectué le 13 décembre 2016. L'arrêté accordant le permis de construire au nom de l'état a été accordé le 27 Mars 2017.
- Les services de l'ABF rencontrés en 2016 sont favorables au projet URAA qui vise à réhabiliter le patrimoine industriel SNCF RESEAU sur SOTTEVILLE LES ROUEN.
- Le présent projet présent n'est pas soumis à dossier ICPE.

La mise en service de nouvel URAA est envisagée en Novembre 2017.

#### **4. Projet de nouvel atelier de Sotteville :**

##### **Demande du CGEDD :**

« 2°) Vous m'avez indiqué, lors de notre précédent échange, que l'atelier actuel serait utilisé pour la maintenance des rames existantes tandis que le nouvel atelier s'occuperait des nouvelles rames voyageurs.

Une autre délibération du même conseil régional

([https://deliberations.normandie.fr/files/unzip//seance\\_211144/11\\_d1429525590860.pdf#search=%22ateliers%20de%20maintenance%20de%20Sotteville%20Les%20Roeun%22](https://deliberations.normandie.fr/files/unzip//seance_211144/11_d1429525590860.pdf#search=%22ateliers%20de%20maintenance%20de%20Sotteville%20Les%20Roeun%22) – cf p.4) semble indiquer que l'atelier actuel serait remis en question en cas de construction d'une gare rive gauche dans le cadre de la mise au point de la LNPN.

Le nouvel atelier est-il dimensionné pour supporter les activités assurées par le dépôt actuel ou la suppression de ce dernier nécessitera t'elle d'envisager un nouvel atelier de maintenance ou d'agrandir le futur atelier à créer ? »

##### **Réponse :**

###### **Contexte :**

Dans le cadre de sa politique de développement et de modernisation des trains régionaux, la région Haute-Normandie a conventionné avec SNCF Mobilités le financement de l'acquisition de 10 rames « REGIOLIS 4 caisses » (72m de longueur), affectées principalement à la desserte de l'axe Rouen-Dieppe. Ces rames ont été livrées entre 2015 et 2016. Il a été décidé, en concertation avec la Région Haute-Normandie, de réaliser un nouvel atelier de maintenance sur la commune de Sotteville-lès-Rouen. Cet atelier permettra de réaliser la maintenance des nouvelles rames acquises mais aussi de rapatrier les opérations de maintenance des rames TER2NNG (135 m de longueur) réalisées en région Ile-de-France, faute d'infrastructure disponible en Normandie. Ce projet permettra d'améliorer la disponibilité des rames pour le service voyageur, et ainsi leur régularité sur les lignes régionales.

La décision de réaliser un nouvel atelier plutôt que de réaliser des adaptations sur l'atelier historique situé rue Gaston Contremoulins, a été motivée par plusieurs points :

- ↳ L'atelier historique, mis en service en 1883, a été conçu à l'origine pour la maintenance de locomotives (voies courtes) alors que la proportion de matériel long double avec l'arrivée des rames REGIOLIS.
- ↳ L'atelier historique est un outil non industriel dont l'optimisation et l'adaptation sont techniquement et économiquement coûteuses :
  - Emplacements de maintenance spécialisés
  - Capacité à maintenir le site en activité pendant les phases travaux ; Vétusté des bâtiments existants de leur structure

L'accessibilité de cet atelier, par des rames de 135 m, est complexe du fait de l'organisation des faisceaux de voies et du site Une installation neuve permettra d'obtenir :

- ↳ Des voies standardisées,
- ↳ Des voies adaptées au parc en longueur et en aménagements (accès toiture),
- ↳ Une installation neuve et idéalement située (proximité du parc de remisage),
- ↳ Une installation répondant aux normes environnementales et de sécurité.

Le projet de nouvel atelier du poste H de Sotteville a été pensé comme un projet évolutif visant à permettre la maintenance des nouvelles et futures rames régionales, et compatible avec les projets d'avenir gare Rive Gauche et LNPN.

Le phasage présenté dans la délibération du 7 avril 2015 est caduque.

Le projet consiste à réaliser un bâtiment de maintenance, correspondant à la description présentée dans le dossier au cas par cas, équipé de 2 voies de maintenance pour le matériel Bi-mode REGIOLIS et AGC et 1 voie de maintenance pour TER2NNG. Il est soumis à Déclaration ICPE au titre de la rubrique 2930 « atelier de réparation des engins à moteur ».

Le site de maintenance comporte :

- un clos couvert dimensionné tel qu'il puisse accueillir les évolutions du besoin de maintenance. Il pourrait ainsi se transformer en une zone de maintenance supplémentaire de 5110 m<sup>2</sup>.
- le périmètre du site tel qu'il a été défini peut accueillir des bâtiments de maintenance annexes (vérin en fosse, tour en fosse, machine à laver au défilé les trains, station-service pour les compléments sable et produit lave glace, des bureaux, ...).

En cas d'évolution, et conformément à la réglementation ICPE, toutes modifications apportées sur le périmètre du site seront portées à la connaissance de l'administration locale et l'exploitant réalisera les démarches réglementaires qui s'imposent avant la mise en service de l'ICPE.

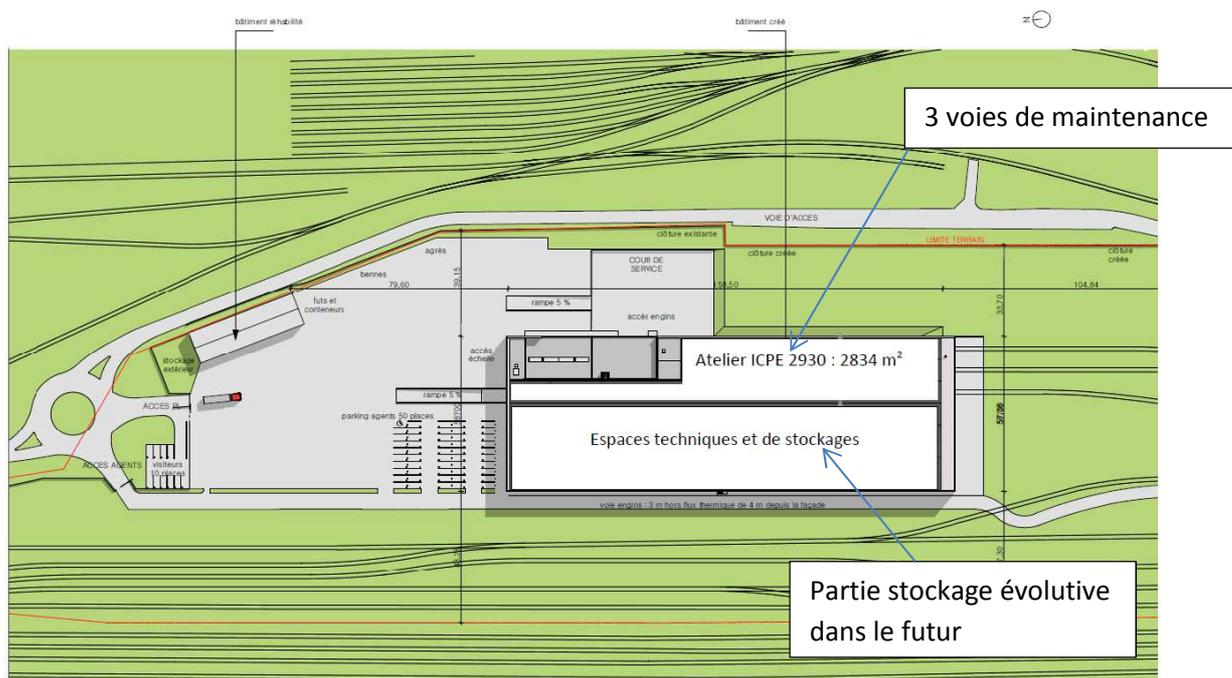


Figure 4 : Plan masse du projet de nouvel atelier

Les projets relatifs à la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) tel que l'aménagement de la gare de Rouen Rive Gauche sont encore en phase d'étude préliminaire. A ce jour, il n'est pas prévu de fermer le site historique et de relocaliser la maintenance sur le nouvel atelier. Le cas échéant, les études techniques et environnementales relatives à ces deux projets devront étudier le besoin de maintenance engendrées par leur développement (dans la DUP pour LNPN).

### **Démarches administratives :**

Le projet a rencontré les différents services instructeurs suivants : DREAL, DDTM, SDIS, ABF, Métropole de Rouen, Mairie de Sotteville.

Il a été convenu avec les différentes autorités administratives que pour la mise en service du nouvel atelier de maintenance, il serait établi :

- un dossier de déclaration ICPE pour la rubrique 2930 (surface supérieure à 2000m<sup>2</sup> et inférieure à 5000m<sup>2</sup>) transmis à la DREAL,
- un dossier de déclaration loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 transmis à la DDTM,
- une demande d'examen au cas par cas transmise au CGEDD.

La mise en service de l'atelier est prévue pour 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 / 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

### **Exploitation future envisagée :**

A ce stade des réflexions, les exploitations que l'on peut envisager dans le futur atelier de maintenance sont les suivantes :

- travail en 2 séances de 8h, 6 jours par semaine
- 3 rames par séances de travail de 8h sous l'atelier (1 rame par voie)
- environ 2 camions par jour pour livraison de pièces